

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00579

Numéro SIREN : 910 657 766

Nom ou dénomination : 2M ARCHITECTURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt 2704



## CERTIFICAT DE DEPOSITAIRE (SAS - constitution)

Nous soussignés,

Madame Jessica ZABOWSKI et Monsieur Julien VALOT, agissant conjointement en tant que représentants de la BANQUE DELUBAC & CIE, société en commandite simple au capital de 11 695 776 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 305.776.890, dont le siège social est 16 place Saléon Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche), élisant domicile en ses bureaux sis au 10 rue Roquépine 75008 Paris, dûment habilités à cet effet,

certifions avoir reçu, conformément aux articles L. 225-5 et R. 225-6 du Code de commerce :

- les sommes correspondant aux versements en numéraire effectués par les associés de la société SAS 2M ARCHITECTURE en formation, au capital de 1000 euros (Mille euros) et divisé en 1000 actions (mille actions) de 1 € ( Un euro) chacune en totalité et entièrement libérées. Société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, selon la répartition suivante :

Souscripteur	Nombre d'actions total	Montant total de l'apport	Montant libéré lors de la constitution de la société
Associé Société M.G.C.A	750	750€	750 €
Associé M. LEVO Vincent	250	250€	250 €
<b>Total</b>	<b>1000</b>	<b>1000 €</b>	<b>1000 €</b>

- une copie certifiée conforme des statuts de la Société.

La totalité des fonds correspondant à cent pour cent du montant du capital de cette société ayant été déposée dans nos livres, le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Un mandataire de la société pourra procéder au retrait desdits fonds, sur justification de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, conformément aux articles L 225-11 et R 225-11 du Code du commerce.

En cas de non-immatriculation de la société, les fonds pourront être restitués aux apporteurs dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Nice, le 20 décembre 2021

En un exemplaire

**Jessica ZABOWSKI**  
Directrice Régionale Adjointe

**Julien VALOT**  
Directeur Régional